



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 08 avril 2022

Date de convocation : 1^{er} avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Catillon-sur-Sambre, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents (57 titulaires et 3 suppléants) :

PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), LEMAIRE Christine (S), DUMINY Jacky (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD JérémY, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membre excusé (2) :

MOEUR Sébastien, PLATEAU Marc

Membres absents (5) :

LOIGNON Laurent, BERANGER Agnès, BONIFACE Patrice, KEHL Didier, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (13) :

BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, HISBERGUE Antoine à POULAIN Bernard, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, DÉPREZ Marie-Josée à BACCOUT Fabrice, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, HAVART Ludovic à SIMEON Serge, VILLAIN Bruno à HENNEQUART Michel, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance :

RICHARD JérémY

Délibération n°2022/33	Portant approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 14 mars 2022
Décision n°2022/6	Portant préparation et consultation du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée pour l'élaboration du deuxième programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Décision n°2022/7	Portant préparation et passation du marché public en procédure adaptée pour la fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Maison Forestière (Bois l'Évêque, Ors 59360) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Délibération n°2022/34	Présentation des indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Délibération n°2022/35	Portant adoption des comptes de gestion pour l'exercice 2021
Délibération n°2022/36	Portant adoption des Comptes Administratifs pour l'exercice 2021
Délibération n°2022/37	Portant affectation de résultats des budgets l'exercice 2021
Délibération n°2022/38	Portant évolution des Taux de fiscalité pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/39	Budget principal – Portant adoption du budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/40	Budget annexe du Crématorium - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/41	Budget annexe Développement économique - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/42	Budget annexe ZAC Vallée d'Hérie - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/43	Budget annexe Service des Eaux - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/44	Budget annexe Service Assainissement - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/45	Portant approbation d'un fonds de concours à la Ville de Caudry pour des aménagements de sécurité sur la Zone commerciale
Délibération n°2022/46	Portant attribution des fonds de concours 2022/01
Délibération n°2022/47	Portant attribution des fonds de concours à caractère « développement durable » 2022/01
Délibération n°2022/48	Portant attribution des subventions et cotisations pour l'exercice 2022
Délibération n°2022/49	Portant demande de subvention pour l'aménagement de la Maison Forestière et ses abords
Délibération n°2022/50	Portant révision libre des attributions de compensation pour 2022
Délibération n°2022/51	Portant approbation de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Délibération n°2022/52	Portant renouvellement du contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Délibération n°2022/53	Motion de soutien à la Commune du Cateau-Cambrésis relative à l'approbation et la validation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le contrôle de légalité
Délibération n°2022/54	Portant modification de la liste des représentants au sein de la Régie Intercommunale des Eaux des Communes de Fontaine-au-Pire et de Malincourt
Délibération n°2022/55	Portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)
Délibération n°2022/56	Portant accord de cession du bâtiment communautaire situé 101 rue Paul Vaillant Couturier 59157 CATTENIÈRES
Délibération n°2022/57	Portant sur une demande de subvention d'investissement exceptionnelle pour la micro-crèche du Centre social « Familles Rurales » de Walincourt-Selvigny
Délibération n°2022/58	Portant création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Délibération n°2022/59	Portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
Délibération n°2022/60	Portant mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la Commune de Reumont

Le quorum étant atteint, Monsieur Serge SIMÉON, président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, déclare la séance ouverte à 18h05.

Il remercie M. Daniel FORRIÈRES, Maire de Cattenières, de recevoir le conseil communautaire dans la salle des fêtes de la Commune.

Discours et présentation de la Commune de Catillon-sur-Sambre

Délibération n°2022/33 Portant approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 14 mars 2022

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2022.

Pour rappel : l'ensemble délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/33. Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 14 mars 2022

Décision n°2022/6 Portant préparation et consultation du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée pour l'élaboration du deuxième programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Le présent marché public a pour objet de confier à un prestataire une mission d'étude et d'animation en vue de l'élaboration et de la validation du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le PLH en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2022. Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) de conserver son rôle de chef de file de la politique locale de l'habitat, un nouveau PLH doit lui succéder. Une prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 (voire 2024), sera sollicitée auprès de l'État, afin de permettre la réalisation du nouveau PLH avec un temps suffisant pour que les nouveaux élus s'approprient la problématique de l'habitat sur le territoire. Les travaux d'élaboration du deuxième PLH devront aboutir à un PLH exécutoire au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Les candidats avaient jusqu'au le 21 mars 2022, 12h00 sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Aucun candidat n'a déposé d'offre malgré dix retraits.

La consultation est classée infructueuse.

Une nouvelle consultation et a été lancée le 28 mars 2022 pour un rendu d'offres au 2 mai 2022 avant 12h00.

Les délais ont été rallongés, la durée du marché public est augmentée de vingt à trente mois. Le nouveau PLH devra être exécutoire au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira début mai afin d'attribuer le marché public.

L'assemblée sera informée des résultats dès sa prochaine réunion.

Décision n°2022/7 Portant préparation et passation du marché public en procédure adaptée pour la fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Maison Forestière (Bois l'Évêque, Ors 59360) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public passé en procédure adaptée de fournitures de mobiliers, décorations, équipements électroménager, informatiques et de vidéosurveillance pour la Maison Forestière, située au lieu-dit « Bois-L'Évêque » à Ors (59360), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le titulaire livrera, montera, posera et mettra en service l'ensemble des fournitures commandées conformément aux plans, aux dispositions des pièces contractuelles.

Le présent marché public est alloté en huit lots :

- Lot n°1 : Aménagement, ameublement et décoration – Tiers lieu ;
- Lot n°2 : Aménagement, ameublement et équipement – Cuisine ;
- Lot n°3 : Aménagement, ameublement et équipement – Réfectoire ;
- Lot n°4 : Aménagement, ameublement et équipements – Chambre ;
- Lot n°5 : Aménagement et équipement – Local à vélo ;
- Lot n°6 : Équipement informatique ;

- Lot n°7 : Équipement vidéosurveillance ;
- Lot n°8 : Lettrage extérieur.

Les candidats avaient jusqu'au le 25 mars 2022 12h00 sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Cinq candidats ont déposé un pli :

- Trois offres ont été déposées pour le lot n°1 ;
- Deux offres ont été déposées pour le lot n°2 ;
- Une offre a été déposée pour le lot n°4 ;
- Deux offres ont été déposées pour le lot n°6 ;
- Les lots n°3, 5, 7 et 8 sont infructueux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 avril 2022 à 09h00 afin d'attribuer les différents lots du marché public :

- Le lot n°1 a été attribué à la société EMIT NOUVELLE pour 46 165,76 € HT.
- Le lot n°2 a été classé infructueux, les deux offres reçues étant une fois et demie supérieure au montant budgété.
- Le lot n°3 a été classé infructueux pour absence de candidature et d'offre.
- Le lot n°4 a été classé infructueux, l'offre reçue étant trois fois supérieure au montant budgété.
- Le lot n°5 a été classé infructueux pour absence de candidature et d'offre.
- Le lot n°6 a été attribué à la société LOGIN pour un montant de 9 327,63 € HT.
- Les lots n°7 et 8 ont été classés infructueux pour absence de candidature et d'offre.

Ce marché public fera l'objet de co-financement. Portant préparation et passation d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée relatif aux travaux de dépose et pose de panneaux de signalisation pour les zones économiques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum, de travaux de dépose et de pose de panneaux de signalisation pour les zones économiques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

L'accord-cadre dispose d'un minimum global de 50.000 euros HT et d'un maximum global de 90.000 euros HT.

Les panneaux de signalisation des zones économiques seront posés sur les six zones économiques communautaires, à savoir :

- ZONE D'ACTIVITES « CAUDRY SUD » : rues Henri Lefebvre, de l'Europe, de la Ramette, de Troisvilles, de Bertry, d'Inchy, de Wedel, du champ de bataille, D115 A, Caudry (59540) ;
- ZONE D'ACTIVITES « ESPACE POUR REUSSIR » : Rue de Caudry, Bertry (59980) ;
- ZONE D'ACTIVITES « BOUT DES DIX-NEUF » : RD643, Beauvois-en-Cambrésis (59157) ;
- ZONE D'ACTIVITES « PONT A CAPELLE » : RD21 – rue Jean Monnet, rue de la Gare, Le-Cateau-Cambrésis (59360) ;
- ZONE D'ACTIVITES « LE CATEAU EST » : Avenue du Marechal Leclerc de Hauteclocque, route du Pommereuil, RD 643, Le-Cateau-Cambrésis (59360) ;
- ZONE D'ACTIVITES « DES QUATRE VAUX », RD 643, Le-Cateau-Cambrésis (59360).

Les candidats ont jusqu'au le 11 avril 2022, 12h00, pour déposer leur pli sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Ce marché public fera l'objet d'un financement LEADERS.

Délibération n°2022/34 Présentation des indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Exposé :

Conformément à l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant la strate démographique 50 000-99 000 habitants, l'indemnité du Président peut être fixée à 110% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité brute annuelle de 51 340,08€) et les indemnités des Vice-Présidents à 44% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité brute annuelle de 20 536,08€),

Considérant l'effectif du conseil communautaire, le nombre maximal de Vice-Présidents est de 15,

Considérant qu'il a été décidé de nommer 12 Vice-Présidents, de fixer l'indemnité du Président à 64% de l'indice brut 1027, l'indemnité des deux premiers Vice-Présidents à 36% de l'indice brut 1027 et les 10 autres Vice-Présidents à 25,71% de l'indice brut 1027,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L5211-12-1,

L'Assemblée prend acte de la présentation indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis conformément à l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales.

Annexe 2022/34. Tableau des indemnités annuelles des élus de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis conformément à l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales

Délibération n°2022/35 Portant adoption des comptes de gestion pour l'exercice 2021

Exposé :

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'Assemblée,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2021 dressés par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et de déclarer que les comptes de gestion 2021, annexés à la présente délibération, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/35. Comptes de gestion pour l'exercice 2021

Délibération n°2022/36 Portant adoption des Comptes Administratifs pour l'exercice 2021

Exposé :

Après avoir entendu Madame Mme Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances, sur la présentation synthétique des résultats de tous budgets retraités, les comptes 2021 sont présentés pour chacun de ces budgets, et détaillés par politique publique.

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 lors de la même séance de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L.212114, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Paul SOUPLY, doyen d'âge de la séance, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Serge SIMEON, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de séance à *Monsieur Paul SOUPLY, doyen d'âge de la séance*, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**
- **De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe de la présente délibération.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°2022/37 Portant affectation de résultats des budgets l'exercice 2021

Exposé :

Le vote des comptes administratifs constitue l'arrêté définitif des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'exercice considéré.

Il permet de déterminer d'une part, le résultat des sections de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution des sections d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés aux budgets de l'exercice suivant.

Après constatation des résultats de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ces résultats en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement pour le budget concerné.

Étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Vu l'approbation du compte financier 2021,

Vu les résultats de clôture,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'approuver les affectations de résultat 2021 :

	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Reste à Réaliser 2021	Résultat final	Part affectée à l'investissement 1068	Part affectée en report à nouveau
Budget Principal					
Fonctionnement	1 559 911,96		1 559 911,96	0	1 559 911,96
Investissement	8 722 470,18	3 308 147,51	5 414 322,67		8 722 470,18
Bâtiment dev Eco					
Fonctionnement	0,01		0,01		0,01
Investissement	716 486,44	8 086,00	708 400,44		716 486,44
ZAC VALLEE HERIE					
Fonctionnement	2 346,41		2 346,41	2 346,41	0,00
Investissement	-26 450,23	168 170,40	-194 620,63		-26 450,23
CREMATORIUM					
Fonctionnement	1 903,86		1 903,86		1 903,86
Investissement	6 760,56	2 450,00	4 310,56		6 760,56
service des eaux					
Fonctionnement	152 100,83		152 100,83	41 670,65	110 430,18
Investissement	-41 670,65		-41 670,65		-41 670,65
service assainissement					
Fonctionnement	78 996,77		78 996,77	45 547,39	33 449,38
Investissement	-45 547,39		-45 547,39		-45 547,39

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°2022/38 Portant évolution des Taux de fiscalité pour l'exercice 2022

Exposé :

L'article 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités locales fassent connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux.

Considérant la présentation par la Vice-Présidente en charge des finances du rapport orientation budgétaire,

Considérant la tenue du débat orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1612-2, L3131-1, L3131-2, L3211-1, L3212-1, L3212-2 et suivants,

Vu l'article 1636 sexies du CGI, la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent,

Considérant qu'aux termes de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2022 sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De fixer les taux suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 6,50 % ;**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 12,62 % ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 28,70 % ;**
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 17,80 %**

- De voter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 446 252 €.

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°2022/39 Budget principal – Portant adoption du budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'exercice 2022

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De préciser que le budget primitif de 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021;**
- De confirmer que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a décidé de voter son budget par chapitre et par nature, accompagné d'une présentation par fonction en conformité avec l'instruction M14 ;**
- D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis conformément aux annexes jointes à la présente délibération.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/39. Budget principal : Tableau de synthèse – Note synthétique

Délibération n°2022/40 Budget annexe du Crématorium - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide - étant précisé que le budget primitif de 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 - d'adopter dans son ensemble le budget primitif 2022 du crématorium conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/40. Budget annexe Crématorium : Tableau de synthèse – Note synthétique

Délibération n°2022/41 Budget annexe Développement économique - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide - étant précisé que le budget primitif de 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 - d'adopter dans son ensemble le budget primitif 2022 du budget annexe développement économique conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/41. Budget annexe Développement économique : Tableau de synthèse – Note synthétique

Délibération n°2022/42 Budget annexe ZAC Vallée d'Hérie - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide - étant précisé que le budget primitif de 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 - d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC Vallée d'Hérie conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/42. Budget annexe ZAC Vallée d'Hérie : Tableau de synthèse – Note synthétique

Délibération n°2022/43 Budget annexe Service des Eaux - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide – étant précisé que le budget primitif de 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 – d'adopter dans l'ensemble le budget primitif

2022 du budget annexe Service des Eaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Annexe 2022/43. Budget annexe Service des Eaux : Tableau de synthèse – Note synthétique

Délibération n°2022/44 Budget annexe Service Assainissement - Portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide - étant précisé que le budget primitif de 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 - d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2022 du budget annexe Service Assainissement conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Annexe 2022/44. Budget annexe Service Assainissement : Tableau de synthèse – Note synthétique

Délibération n°2022/45 Portant approbation d'un fonds de concours à la Ville de Caudry pour des aménagements de sécurité sur la Zone commerciale

Exposé :

La ville de Caudry va effectuer des travaux d'aménagement de sécurité de sa zone commerciale. Ces travaux sont répartis selon trois zones :

- **Le rondpoint Leclerc/Bricomarché situé sur le boulevard du 08 mai 1945 :** le rondpoint actuel avec une seule voie de circulation est saturé, le flux toujours plus important, oblige à doubler les capacités de cet aménagement ;
- **Rondpoint situé sur la RD 643 :** Une nouvelle sortie va être aménagée sur ce rondpoint pour desservir la future zone commerciale. Un cheminement piéton est mis en œuvre autour de ce rondpoint afin de relier le boulevard du 8 mai 1945, la rue Négrier à la future zone commerciale. Le projet prévoit les traversées piétonnes sur la route départementale avec des refuges centraux pour la sécurité des usagers au vu du trafic très important sur cet axe reliant CAMBRAI à LE CATEAU-CAMBRESIS ;
- **Accès RD 643 :** Une traversée piétonne va être créée au niveau de l'îlot central, avec une zone de refuge, des abaissements de bordures, des bandes podotactiles et des potelets PMR afin de rendre cet aménagement accessible à tous

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L5214-16 V

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dont les dispositions inclues la commune de Caudry, comme l'une de ses communs membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel,

Considérant que les projets susmentionnés présentent un caractère structurant pour le territoire du Caudrésis-Catésis,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (cf. plan de financement ci-dessous),

COLLECTIVITE/PRIVE	MONTANT ESTIMATIF HT	TAUX
DEPARTEMENT	140 718 €	25,98 %
CA2C	100 000 €	18,47 %
Ville de Caudry	100 000 €	18,47 %
E.LECLERC SAS CAUDIS	200 821 €	37,08 %
TOTAL	541 539 €	100%

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'allouer la somme de 100 000 euros à la commune de Caudry dans le cadre des aménagements de sécurité sur la zone commerciale susmentionnée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits sont ouverts au BP 2022.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022/46 Portant attribution des fonds de concours 2022/01

Exposé :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

• Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2022/7 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'attribuer un fonds de concours aux communes et projets listés ci-après :

COMMUNES	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOURS
Déherie	Sécurisation traversée du village	28 200	11 270	16 930	8 465
Caulery	Eclairage de l'éclairage de l'horloge de l'Eglise	10 860	5 430	5 430	2 715
Montay	Securisation du carrefour RD 932 et 955	109 276	68 889	40 387	18 532
Mazinghien	Couverture du clocher de l'église	39 200	-	39 200	19 600
reumont	Aménagement centre bourg	297 961	218 222	79 739	20 000
Clary	Travaux de sécurisation de la traversée du village	88 936	44 747	44 189	20 000

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2022 à hauteur de 300 000 € ;
- De préciser que le solde de l'enveloppe s'élève dorénavant à 210 688 €.

➤ **Adoptée à l'unanimité.****Délibération n°2022/47 Portant attribution des fonds de concours à caractère « développement durable » 2022/01**Exposé :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours complémentaire pour les projets à caractère développement durable.

- **Modalité de versement :**

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2022/7 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes et aux projets listés ci-après :**

COMMUNES	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOURS
Estourmel	Rénovation logement de fonction	11 587	-	11 587	5 794
Reumont	Isolation logement de fonction	23 175	-	23 175	10 000

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2022 à hauteur de 100 000 € ;**
- **De préciser que le solde de l'enveloppe s'élève dorénavant à 84 206 €.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.****Délibération n°2022/48 Portant attribution des subventions et cotisations pour l'exercice 2022**Exposé :

La présente délibération a pour objet de proposer un soutien aux associations et organismes des domaines listés ci-dessous pour l'exercice budgétaire 2022.

Madame Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances propose :

	Tourisme			
	2021	Vote 2022		
Réussir notre Sambre	0,00	1 000,00	Subvention	6574
Office du Tourisme Le cateau (les amis du pays de Matisse)	1 000,00	1 000,00	Subvention	6574
Amical des pompiers de Ors (remerciement Don pour maison OWEN)		1 100,00	Subvention	6574

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'affecter les montants d'autorisation d'engagement nécessaires sur le budget 2022 sur les chapitres budgétaires correspondants à savoir : 6574 ;**
- **De procéder aux versements au 1^{er} mai 2022 conformément au tableau ci-dessus.**

➤ Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022/49 Portant demande de subvention pour l'aménagement de la Maison Forestière et ses abords

Exposé :

Située à proximité de la Sambre, venant de réouvrir à la navigation, la Maison Forestière a fait l'objet de travaux, approuvés par la délibération 2020/129, créant notamment un tiers-lieu. L'ensemble de ces travaux sont en cours de réception.

Un soin particulier doit être apporté à l'ameublement de ce tiers-lieu afin de devenir une destination axée sur le ressourcement et la découverte, d'où l'intérêt de créer cet espace d'accueil complet pour tous.

Cet espace favoriserait la rencontre entre habitants, touristes, utilisateurs de la forêt, lecteurs, plaisanciers, cyclotouristes.

À l'étage du bâtiment, sera proposée une offre d'hébergement de groupe destinée aussi bien au jeune public qu'au groupe de randonneurs, cyclo, ou encore au public familial.

Proposer un hébergement permettrait à la clientèle de consommer sur le territoire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires publics et privés afin de cofinancer le projet décrit ci-dessus ;
- De valider le plan de financement d'aménagement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Signalétique sur site	2000	Région Hauts de France CRT (30%)	29 234
lettrage du bâtiment	3000	LEADER (91 415,48)	36 566
Aménagement Tiers lieu			
Prestation de service (architecte)	6 030	Autofinancement	31 645
Mobilier	40 000		
Vidéo projecteur + déploiement WIFI	15 000		
Vitrine d'exposition (haute et basse)	1 624		
Aménagement local à vélo			
location de GPS	1163,33		
Rack de stationnement VAE	2499,99		
station de gonflage	1291,67		
tour de réparation	1145		
Aménagement du Gîte Groupe			
Cuisine + vaisselle + réfectoire	6000		
Chambre + literie	6000		
travaux de second oeuvre peinture...	9691,49		
Chambre PMR	2000		
	97 445,48		97 445,48

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022/50 Portant révision libre des attributions de compensation pour 2022

Exposé :

Monsieur le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la révision libre des attributions de compensation 2022.

Monsieur le Président de la CLECT invite le conseil municipal de chacune des communes intéressées à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des impôts, dont l'article 1609 nonies C, V-1°bis,

Considérant que les communes ont délibéré favorablement à la révision libre prévue à la délibération 2021/31,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation annexé à la présente délibération,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le montant révisé des attributions de compensation ;**
- **De demander aux différents conseils municipaux de bien vouloir prendre une délibération concordante.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/50. Synthèse des attributions de compensation par commune membre

Annexe 2022/50. Rapport de révision libre des attributions de compensation

Délibération n°2022/51 Portant approbation de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Exposé :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC afin qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Président précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1414-3-II,

Vu le code de la commande publique, dont ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;**
- **D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la présente convention.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/51. Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Délibération n°2022/52 Portant renouvellement du contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Exposé :

Par délibération n°2021/49 du 02 juillet 2021, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis :

- à lancer une nouvelle consultation en procédure avec publicité et mise en concurrence pour l'attribution du contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et Le-Cateau-Cambrésis conformément à la délibération n°2016/109 du 14 septembre 2016 ;

- à rédiger l'ensemble des documents de consultation conformément à la délibération n°2016/109 du 14 septembre 2016 ;
- à mener les négociations avec les différents candidats.

- **Objet et étendue du contrat de délégation de service public :**

- Intitulé : Délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Numéro de référence : DSP2021ENI
- Code CPV principal : 92610000-0 - Services d'exploitation d'installations sportives
- Type de concession : Services
- Description succincte : renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements nautiques intercommunaux (ENI) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)
- Valeur totale estimée : 10 200 000 € HT
- Information sur les lots : Cette concession n'est pas divisée en lots.
- Lieu d'exécution : Code NUTS : FRE11 – NORD
- Lieux principaux d'exécution : Caudry (59540) et Le-Cateau-Cambrésis (59360)
- Description des prestations : Prise en charge et l'exploitation complète des établissements nautiques intercommunaux
- Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de la délégation de service public
- Durée de la concession : Durée en mois : 62 mois - Début : (10/05/2022) / Fin : (09/07/2027)
- Information sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat ne s'inscrit pas dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne.

- **Déroulement de la consultation**

- **Publicité**

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 29 octobre 2021 :

- <https://marchespublics596280.fr/> Réf. : DSP2021ENI ;
- Au BOAMP ;
- Au JOUE.

- **Date et heure limites de réception des plis**

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes : 15 décembre 2021 – 12h00.

- **Procédure d'attribution – Commission de Délégation de Service Public**

- **Réunion du 31 janvier 2022 : Admission des candidats à la phase des négociations**

- Un seul pli de candidature et d'offre a été déposé par la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR-488530759 00387.
- Après analyse des documents de candidature et d'offre, le candidat a été admis par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à la phase des négociations.
- La CDSP a transmis en amont de l'entretien une série de questions complémentaires, dont la réponse devait être transmises avant le 14 février 2022, 12h00.

- **Réunion du 21 février 2022 : Négociations**

- Le candidat admis à négocier s'est présenté le 21 février 2022 dès 10h00.
- Pour donner suite aux négociations, l'unique candidat a transmis son offre complémentaire le 15 mars 2022 avant 12h00.

- **Réunion du 23 mars 2022 : Analyse des offres à la suite des négociations**

- La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a attribué à l'unanimité des votants le contrat objet de la présente délibération à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR-488530759 00387 dans les conditions financières et contractuelles indiquées en annexe.
- Monsieur le Président de la Commission de Délégation de Service Public a transmis à l'ensemble des conseillers communautaires les documents sur lesquels se prononcera le Conseil Communautaire pour confirmer ou non le choix de la CDSP.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3000-1 à L3428-1,

Vu la délibération n°2016/109 du 14 septembre 2016 portant gestion et exploitation des deux centres aquatiques intercommunaux, et ses annexes, la note explicative de synthèse et le rapport sur les modes de gestion,

Vu la délibération n°2017/019 du 14 avril 2017 portant attribution de la concession de service pour la gestion des deux centres aquatiques intercommunaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2016 sur le principe de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2016 sur le principe de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux,

Vu les décisions de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) des 31 janvier, 21 février et 23 mars 2022,

Vu la transmission des documents à l'ensemble des conseillers communautaires pour éclairer leur choix quant à l'attribution du présent contrat de délégation de service public, datée du 23 mars 2022, conformément à l'article L1411-7 du CGCT,

Vu les candidatures et les offres transmises initialement et après négociations,

Vu les conditions contractuelles et financières définitives en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'attribution du contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et Le-Cateau-Cambrésis dans les conditions annexées à la présente délibération, à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR-488530759 00387 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et au Cateau-Cambrésis.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/52. Rapport d'analyse et d'évaluation des candidatures et des offres relatif à la consultation pour le contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et Le-Cateau-Cambrésis

Délibération n°2022/53 Motion de soutien à la Commune du Cateau-Cambrésis relative à l'approbation et la validation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le contrôle de légalité

Exposé :

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'au terme de plus de huit années de procédure, la ville du Cateau a par délibération du 16 décembre 2021 procédé à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme faisant suite à une révision générale.

Par courrier recommandé du 16 février 2022, Monsieur le Préfet du Nord a déposé recours gracieux demandant le retrait de la délibération et par conséquent l'invalidation du nouveau PLU de la Commune du Cateau-Cambrésis.

La commune n'entend pas satisfaire à cette demande mais envisage de combattre les arguments des services de l'État.

Au titre de ces remarques l'État remet en cause l'existence même de la Zone d'activités des Quatre Vaux. Pour ce faire il s'appuie sur les arguments suivants :

- 1- *Le nouveau contexte législatif en matière de réduction de l'artificialisation des sols et des possibilités qu'offrira le futur compte foncier du SCOT ;*
- 2- *Le non-respect de la demande de classement de la zone en 2AU ;*
- 3- *L'avis de la chambre d'agriculture à savoir « l'ouverture de cette zone pose une question de cohérence territoriale relative à la proximité de Caudry qui bénéficie, elle aussi, d'une importante zone économique. L'ouverture à l'urbanisation de ce vaste espace de production agricole, déconnectée du centre bourg nous pose aussi question au regard du choix de la collectivité de renaturer 20 ha de friche adossées au tissu urbain » ;*

- 4- L'avis de CCI Grand Hainaut dans son courrier du 8 février 2021, réservait son avis à la suppression du caractère économique de la zone en considération de son impact négatif sur le commerce de proximité local et du déséquilibre commercial local qu'elle impliquerait ;
- 5- L'objectif national de réduction de consommation foncière / la non-urbanisation des terres agricoles.

En réponse à ces arguments, la ville du Cateau fait valoir ;

- 1- Certes, la Loi Climat et Résilience du 4 août 2021 fixe des objectifs de consommation foncière pour atteindre « zéro artificialisation » à l'horizon 2050. L'interprétation du texte par Monsieur le Préfet revient à bloquer tout développement sur le territoire en compensation des projets d'envergure que représentent l'aménagement du canal Seine Nord et diverses implantations industrielles à venir dans le Dunkerquois et le Douaisis au nom de la politique nationale de réindustrialisation. La position de Monsieur le Préfet du Nord a fait réagir les dirigeants de la Région des Hauts-de-France, notamment dans un courrier de Monsieur le Président Xavier Bertrand à Monsieur le Premier Ministre.
- 2- S'agissant du SCOT, l'inscription de la Zone d'Activités des Quatre Vaux au SCOT actuel a nécessité l'implication sans faille des élus de la Communauté de Communes du Pays de Matisse. Elle fut reconnue et inscrite comme prioritaire au SCOT actuellement applicable. Attendre le prochain SCOT qui sera élaboré sur la base des nouvelles normes d'urbanisme revient à abandonner purement et simplement l'existence de cette zone d'activité.
- 3- Le classement de la zone en 2AU revient à conditionner sa mise en commercialisation à une nouvelle révision du PLU qui nécessitera l'accord de l'État, accord qui semble illusoire au regard de sa position actuelle.
- 4- L'État ignore la mention, dans le même courrier de la chambre d'agriculture du fait qu'il était noté « l'effort entrepris par la collectivité de réduire la consommation foncière à vocation d'habitat et d'activités économique. De nombreuses zones d'extensions inscrites au PLU opposable sont abandonnées dans le nouveau projet et sont reclassées en secteur agricole ».
- 5- S'agissant de l'utilisation des friches industrielles existantes ; il s'agit des friches SIMONS qui présentent un tel niveau de pollution que seule la renaturation semble envisageable à défaut de consacrer des centaines de milliers d'euros (voire dépasser le million d'euros) à la démolition, au traitement et à la dépollution des sols.
- 6- La CCI a très vite reçu l'engagement qu'aucune activité commerciale n'était envisagée sur le site et a très vite reconnu l'effort de commune visant à défendre et maintenir le commerce de centre-ville. En réponse à la chambre de commerce et à la chambre d'agriculture, les disponibilités de développement de la zone de Caudry sont achevées depuis l'implantation de l'entreprise QARSON.

Du fait de ses compétences, la zone d'activité des 4 vaux est la propriété de la CA2C. les terres ont été acquises par voie d'expropriation sur la base d'une DUP autorisée par le Monsieur le Préfet en 2011 et prolongée en 2016.

La zone a fait l'objet d'études techniques, environnementales et même d'une révision du PLU opposable visant à modifier les hauteurs de bâtiments sans remarque du contrôle de légalité.

Les fouilles archéologiques ont été autorisées par l'État et réalisées.

Une maîtrise d'œuvre a été désignée pour 275 000 € HT.

Des travaux de VRD et clôtures effectués pour 565 000 € HT subventionnés par l'État au titre de la DETR pour 35 000 €.

Les concessionnaires interviennent aujourd'hui pour finaliser la viabilisation (travaux NORÉADE en cours pour 320 000 €).

À travers cette décision de l'État, c'est l'avenir du territoire qui est menacé ; quelle perspective s'offre à notre Communauté si tout développement économique devient impossible ?

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'adopter une motion visant à :

- **Souligner qu'au travers de telles décisions, l'État remet en cause les principes constitutionnels de décentralisation et de libre administration des collectivités territoriales en ignorant les particularités locales, la connaissance du territoire par les élus de proximité et en anticipant les objectifs de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;**

- Déplorer que la demande de l'État revient à interdire au territoire communautaire toutes possibilités de développement économique ;
- Déplorer qu'en aucun cas l'État ne prend en considération les faiblesses de notre territoire ; les difficultés liées à la mobilité et l'emploi ;
- Remettre en cause l'investissement considérable de la communauté auprès des structures spécialisées au retour à l'emploi (Mission Locale, PLIE, Maison de l'emploi, etc.) dès lors que toute nouvelle implantation économique sur site dédié serait rendue impossible ;
- Souligner l'incohérence de certaines décisions d'accompagner et financer des investissements qui ne serviront à rien puisque tout aménagement sera proscrit.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Annexe 2022/53. Courrier de Monsieur le Maire du Cateau-Cambrésis adressé à Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
 Courrier de Monsieur le Maire du Cateau-Cambrésis à Monsieur le Président de la Région des Hauts-de-France
 Courrier de Monsieur le Président de la Région des Hauts-de-France à Monsieur le Premier Ministre

Délibération n°2022/54 Portant modification de la liste des représentants au sein de la Régie Intercommunale des Eaux des Communes de Fontaine-au-Pire et de Malincourt

Exposé :

Par délibération n° 2020/57 du 16 juin 2020, le Conseil Communautaire avait désigné le conseil d'administration de la régie intercommunale des eaux de Fontaine-au-Pire et de Malincourt comme suit :

Communes	Représentants (NOM Prénom)
FONTAINE-AU-PIRE	GERARD Jean-Claude
	LERICHE Pascal
	BONNEVILLE Claude
	VIEVILLE Marina
MALINCOURT	PLATEAU Marc
	MARMUSE Thibaut
	HERBET Raymond

Un élu de la commune de Malincourt, en l'occurrence Monsieur Thibaut MARMUSE, ayant démissionné de son poste de Conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de la Régie Intercommunale.

Vu la notification de Monsieur le Maire de la Commune de Malincourt informant de la démission de M. Thibaut MARMUSE, de ses fonctions de conseiller municipal, annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de remplacer M. Thibaut MARMUSE par Monsieur Arnaud SENS.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Annexe 2022/54. Notification de Monsieur le Maire de Malincourt concernant la démission de M. Thibaut MARMUSE

Délibération n°2022/55 Portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)

Exposé :

Par le biais de sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Certaines de ces aides ont pour but de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.

Vu l'avenant n° 1 de la convention partenariale et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 10.000€) des dépenses éligibles hors taxes,

Vu l'avenant n°2 de la convention partenariale et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat,

Vu la décision n° 2020/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat n°18000030,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

COMMUNE	REGIME	ENTREPRISES	ACTIVITES	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
CAUDRY	Création	SARL « NORTH ADVENTURE GAME » 910028323 depuis le 07/02/2022	ESCAPE GAME	M. Jérôme BOUCHENOIR Mme Mélanie LESNES	22.500 €	5.000 €
Projet : Création d'un complexe de trois salles d'escape Game dont une en réalité virtuelle 4D – Acquisition de matériel zone rue de la République						
CAUDRY	Dysp	SNC « BUISSET MARCON » « LA CIVETTE » 50435414300019 depuis le 29/05/2008	Tabac – Presse - FDJ	M. Laurent BUISSET	59.951 €	10.000 €
Projet : Acquisition et aménagement de l'immeuble voisin – Agrandissement de la surface commerciale – diversification de l'offre de produits et de services						
LE CATEAU CIS	Création	SAS « AU CŒUR DE LA ROSE » 911201563 depuis le 10/03/2022	FLEURISTERIE	Mme Marine BEVIERE	9.200 € HT	2.300 €
Projet : Reprise d'une fleuristerie historique (62 ans) en cœur de ville - Réfection du local commercial - enseigne						
BERTRY	Création	El « O SPASSION » 909627115 depuis le 26/01/2022	Location de gîtes équipés	Mme Vanessa VILLETTE	11.345 € HT	2.836 €
Projet : Création d'un établissement d'hébergement touristique en milieu rural- aménagement de chambres avec spa						
CARNIERES	Création	SAS « FLORENT DELABRE » 91110267100011 depuis le 01/03/2022	BOULANGERIE PATISSERIE	M. Florent DELABRE	18.318 € HT	4.679 €
Projet : Reprise de l'unique boulangerie de la commune – Acquisition de matériel – enseigne						
TOTAL :						24.715 €

➤ Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022/56 **Portant accord de cession du bâtiment communautaire situé 101 rue Paul Vaillant Couturier 59157 CATTENIÈRES**

Exposé :

Au titre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est propriétaire d'un ensemble immobilier, à vocation d'activités économiques sur la commune de Cattenières, au 101 rue Paul Vaillant Couturier.

Cet ensemble immobilier, de 15.000 m² bâtis, est situé sur les parcelles B 700-737-756-757-815-869-870-871 et 889 pour une superficie totale de 3ha20a91ca et se trouve à l'état de friche industrielle, vacant depuis plusieurs années. Une plus ample présentation du site est détaillée dans l'annexe « avis du domaine sur la valeur vénale ».

Par courrier du 16 janvier 2022, Monsieur Xavier DELIÈGE, résidant à Estourmel, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier moyennant un prix de cession à hauteur de 360.000€ afin d'y aménager des cellules à louer à destination des artisans locaux pour l'entreposage de leurs matériels et matériaux.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale à hauteur de 600.000 €, incluant une marge d'appréciation de 20%, soit au plus bas 480.000€ hors évaluation des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante ou de pollutions des sols,

Considérant le Plan de Gestion Directeur de la pollution du site, établi en 2021, rapportant la présence de gaz de sols (hydrocarbures, BTEX, alcools, solvants et acétates) et chiffrant la dépollution du sol du site à approximativement 300 000 €,

Considérant l'état général de ce bâtiment, la charge financière à supporter par la CA2C dont notamment la Taxe Foncière ainsi que la responsabilité pénale de sécurité du site,

Considérant que la future destination du site contribue à pallier une carence de locaux professionnels sur le territoire,

Vu la délibération n°2020/38 du 16 juin 2020, autorisant la mise en vente de cet ensemble immobilier,

Vu l'avis du domaine du 09 juillet 2021,

Vu le PGD de la pollution du site de septembre 2021,

Considérant que M. Bernard PLET, Maire de la Commune d'Estourmel, ne participe ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'accepter la cession du bâtiment de Cattenières au profit de Monsieur Xavier DELIÈGE pour un prix de cession à hauteur de 360.000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/56. Avis du domaine sur la valeur vénale de l'ancien site industriel « Société Roland Uni Packaging » du 9 juillet 2021
Proposition d'offre d'achat au prix pour les bâtiments et terrain situé au 101 rue Paul VAILLANT COUTURIER à Cattenières (59217)

19h30 - Départ de M. Jean-Félix MACAREZ

Délibération n°2022/57 Portant sur une demande de subvention d'investissement exceptionnelle pour la micro-crèche du Centre social « Familles Rurales » de Walincourt-Selvigny

Exposé :

La micro-crèche du Centre social « Familles rurales » nous a fait part de son projet de création d'une salle dédiée à la petite Enfance « espace snoezelen », qui sera profitable à l'ensemble des enfants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Un espace Snoezelen est une salle permettant à l'enfant de réguler ses émotions en faisant appel aux cinq sens : le toucher, le goût, l'odorat, la vue, l'ouïe. C'est un temps de découverte progressive et qualitative, nécessaire au développement psychomoteur de l'enfant.

La micro-crèche du centre social « Familles Rurales » de Walincourt-Selvigny sollicite la CA2C dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement de 5 000 €.

Considérant que Mme Axelle DOERLER ne participe ni au débat, ni au vote,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- **D'accorder la subvention de 5 000 € au Centre social « Familles Rurales » de Walincourt-Selvigny ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.**

➤ **Adoptée à l'unanimité.**

Annexe 2022/57. Courrier de sollicitation

Délibération n°2022/58 Portant création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Exposé :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur Le Président propose de créer trois emplois dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

- 2 postes pour le service espaces verts dont la durée hebdomadaire de travail est de 20 heures ;
- 1 poste pour le service peinture à 35 heures hebdomadaire ;
- Durée des contrats : 12 mois ;
- Rémunération : sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur.

Vu les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du code du travail,

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **De décider de créer trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

- 2 postes pour le service espaces verts dont la durée hebdomadaire de travail est de 20 h ;
- 1 poste pour le service peinture à 35h hebdomadaire ;
- Durée des contrats : 12 mois ;
- Rémunération : sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur ;

- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer :**

- les convention avec Pole Emploi et / ou La Mission Locale ;
- les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui pourront être recrutées selon les besoins des services.
- **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°2022/59 Portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général de la fonction publique dont les articles L251-1, L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dont ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de :

- Fixer à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022/60 **Portant mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la Commune de Reumont**

Exposé :

Par courrier du 22 mars 2022, Monsieur le Maire de Reumont souhaite qu'un agent soit mis à disposition de la Commune de Reumont pour vingt-et-heure semaine et ce, pendant six mois.

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L512-6, L512-7 à L512-9, et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Reumont du 22 mars 2022, annexée à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné du 22 mars 2022, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la commune de Reumont annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle a été proposée, pour la mise à disposition à la Commune de Reumont, de Madame DUFOUR Corinne, Adjoint Administratif occupant le poste d'agent administrative et d'accueil ;
- De préciser que la Commune de Reumont remboursera à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, à raison de vingt-et-une heures de travail par semaine, la rémunération de l'agent concerné ainsi que les cotisations y afférentes et la participation concernant l'attribution de chèques déjeuners ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Annexe 2022/60. Courrier de sollicitation de Monsieur le Maire de Reumont pour la mise à disposition d'un agent à la Commune de Reumont

Accord de l'agent concerné par la mise à disposition

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du

Caudrésis et du Catésis à la Commune de Reumont

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare que la séance est levée à 19h38.

Le secrétaire de séance

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis,
Conseiller régional,



Jérémie RICHARD

Serge SIMÉON

CA2C
Communauté d'Agglomération
du Caudrésis et du Catésis